

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 août 2025 à 18 heures 30 minutes

Salle du conseil

Quorum : 7

Présents : M. BOUYNE Patrice, Mme CLAIRÉ Ginette, Mme GERION Nicole, M. POLETTO Florent, Mme POTET Nathalie, Mme TEILLET-DDEVIC Chantal M. TESTUT Jean-Pierre, Mme TESTUT Patricia

Procuration(s) : Mme LANGUINIER Karine donne pouvoir à Mme CLAIRÉ Ginette

Absent(s) : M. BATANERO Grégory, M. COULEAU Philippe

Excusé(s) : Mme LANGUINIER Karine

Secrétaire de séance : Mme TEILLET-DEVIC Chantal

Président de séance : M. TESTUT Jean-Pierre

1 - Décision Modificative 1 2025

Le Maire informe les élus qu'une erreur de calcul dans la préparation budgétaire sur l'opération 65 "Portes des locataires" article 2135 conduit à une insuffisance de crédits pour le règlement de la facture du prestataire, Il est nécessaire de procéder à une décision modificative comme suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Article (Chap.) - Opération
Montant			
2111 (21) - 56 : Terrains nus	-1 404,05		
2135 (21) - 65 : Instal.géné.,agenc.,am	1 404,05		
Total Dépenses 0,00			Total Recettes

Oui cet exposé les élus décident d'adopter la décision modificative à l'unanimité

Donne pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cette décision,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Subventions 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention des associations pour 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** les subventions suivantes aux différentes associations énumérées ci-dessous pour leurs dépenses de fonctionnement :

Article	Débiteur/Créancier	Attribution 2025
65748	ADMR CASTILLONNES	300,00 €
65748	ALC Basket	300,00 €
65748	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Castillonnès	300,00 €
65748	APE des écoles de Castillonnès	100,00 €
65748	Association des JSP	100,00 €
65748	Ciné 4	200,00 €
65748	Comice agricole	100,00 €
65748	Comité des fêtes	300,00 €
65748	Les Elles Roses 47	150,00 €
65748	Radio 4	100,00 €
65748	Rugby 4 cantons	100,00 €
65748	SOCIETE DE CHASSE CAHUZAC	300,00 €
65748	Souvenir Français	60,00 €
65748	UFACVG	50,00 €
65748	Vous êtes ici	100,00 €
65748	réserve subvention exceptionnelle	400,00 €
	TOTAL	2 960,00 €

- **D'imputer** la dépense à l'article 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget primitif 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Revalorisation des loyers au 1er septembre 2025

Chaque année, le conseil municipal est amené à réviser le montant des loyers de logements communaux en fonction de l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des Loyer)

L'IRL du 2ème trimestre 2025 est de 146.68. La hausse par rapport à l'IRL du 2ème trimestre 2024 (145.27) est, à titre indicatif, de 1.04 %.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser / de ne pas revaloriser le montant des loyers concernés comme suivant, à compter du 1er septembre 2025 :

N° APP T	DATE D'ENTRÉE	CONTRAT	REVALORISATION	MONTANT LOYER	
				INITIAL	RÉVISÉ
4	20/08/2021	20/08/2021	1er septembre (2ème tri)	455,69 €	460.11 €
5	01/08/2017	21/07/2017	1er août (2ème tri)	528,24 €	533.36 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation du Délégué à la Protection des Données

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47) ou Gaïa,

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 ou Gaïa propose un service de délégué à la protection des données mutualisé, Considérant la délibération DE_2024_029 du 9 septembre 2024 comme non conforme,

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne et Gaïa, mettent en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

CDG 47	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 250 à 499 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents*	540 €	600 €
GAÏA		Mission RGPD & DPO
200- 500 habitants		400.00 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 ou Gaïa et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 ou Gaïa si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - REU - traitement de dossiers d'inscription électorale antérieurs au 1er janvier 2025

Les élus prennent note

6 - Chemin de Plantous devis

Philea conseil avait été sollicité pour un devis de rédaction des actes concernant la cession du chemin Plantous. À ce jour, l'entreprise n'a eu aucun retour concernant sa proposition et demande par mail le 10 juillet 2025 si le projet est toujours d'actualité. Aucune suite ne sera donnée car le chemin ne sera pas acheté par la commune.
Un renseignement juridique sera pris concernant l'entretien du chemin d'utilité publique si il était reconnu.

7 - Courrier du CDG relatif au risque de disparition du SGM

Le Maire informe les élus de la menace pesant sur le dispositif de formation Diplôme Universitaire "Carrières Territoriales en Milieu Rural"

8 - Courrier du département relatif aux poubelles

Le Maire lit le courrier du département reçu le 9 juillet relatif aux dépôts sauvages.

9 - Courrier du Ministère de la transition Écologique relatif aux outils à disposition des communes

Le Maire lit le courrier du Ministère de la transition écologique faisant état des différents outils à disposition des collectivités pour mieux anticiper les phénomènes climatologiques.

10 - Courrier Orange relatif à la suppression du cuivre

Le Maire lit le courrier Orange reçu le 9 juillet 2025 relatif à la suppression du réseau cuivre.

11 – Maison Forestier :

Les élus demandent où en est le dossier, réponse en attente de retour du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,
Chantal TEILLET-DEVIC

Fait à CAHUZAC
Le Maire,
Jean-Pierre TESTUT